



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 11 avril 2023 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :  
15

Conseillers en fonction :  
13

Conseillers présents :  
11

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Mme Rosalie HUMLER,  
M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER, M. Frédéric LUTTER,  
M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL, Mme Evelyne RICH,  
Mme Michelle OUDIN, M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

M. Jean-Pierre RINGEISSEN, Mme Samantha LUDWIG

Date de convocation : 03/04/2023

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023
3. Approbation du compte de gestion 2022
4. Adoption du compte administratif 2022 et affectation du résultat
5. Vote des taxes directes locales pour 2023
6. Versement des subventions aux associations en 2023
7. Délibération de fongibilité des crédits 2023
8. Vote du budget primitif 2023
9. Opération « emplois saisonniers » : création de postes
10. Centre de Gestion du Bas-Rhin : mandat d'étude pour l'adhésion au contrat d'assurance statutaire
11. Approbation du contrat de territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)
12. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C)
13. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires
14. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
15. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Antoine REIBEL en tant que secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

**Adopté à l'unanimité.**

**3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Erstein.

Les résultats du compte de gestion concordent avec ceux du compte administratif de l'exercice concerné.

Considérant la régularité des écritures,  
statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier du SGC d'Erstein n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **approuve ce document.**

**4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Il est procédé à l'énumération des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	769 658,13 €
Dépenses :	658 819,24 €
Excédent de l'exercice 2022 :	110 838,89 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2021 :	158 495,41 €
<b>Soit résultat de clôture 2022 :</b>	<b>269 334,30 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	101 913,40 €
Dépenses :	196 001,72 €
Déficit de l'exercice 2022 :	- 94 088,32 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 2021 :	74 000,19 €
<b>Soit résultat de clôture 2022 :</b>	<b>- 20 088,13 €</b>

Restes à réaliser (RAR - section investissement)

- en dépenses :	8 518,68 €
- en recettes :	57 435,00 €
<i>Soit solde des RAR :</i>	<i>48 916,32 €</i>

En vertu des prescriptions en vigueur, il appartient au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif et de comparer la balance générale avec celle du compte de gestion établi par le Trésorier du SGC d'Erstein, en faisant valoir le cas échéant les objections qu'il juge nécessaire.

Madame Rosalie HUMLER, Maire-Adjointe, assure la présidence et soumet le compte administratif au vote après que le Maire ait quitté la salle.

**Après examen du compte administratif 2022, en concordance avec le compte de gestion du Trésorier du SGC d'Erstein,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le compte administratif 2022 du budget principal communal ;**
- **décide d'affecter le résultat comme suit :**

**Affectation du résultat 2022**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Après avoir entendu les explications relatives au compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 110 838,89 €
- un déficit d'investissement de - 94 088,32 €

Déterminant le résultat à affecter comme suit :

Fonctionnement :

Résultat antérieur reporté :	158 495,41 €
Excédent de fonctionnement 2022 :	110 838,89 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	269 334,30 €

Investissement :

Résultat antérieur reporté :	74 000,19 €
Déficit d'investissement 2022 :	- 94 088,32 €
Résultat d'investissement cumulé (001) :	- 20 088,13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 :	+ 48 916,32 €
Besoin de financement (affectation à l'article 1068) :	0,00 €
Report en section de fonctionnement (002) :	269 334,30 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**
  - **part à verser à l'investissement (article 1068 – recettes d'investissement) pour couvrir le besoin de financement : 0,00 €**
  - **part à reporter en fonctionnement (article 002 – recettes de fonctionnement) : 269 334,30 €**

## **5. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Par délibération du 04 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

- TFPB : 21,37 %
- TFPNB : 38,91 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (*sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Sur proposition des membres de la Commission des Finances réunis le 27 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :**
  - **TH : 15,75 %**
  - **TFPB : 21,37 %**
  - **TFPNB : 38,91 %**

**6. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2023**

Sur proposition de la Commission des Finances élargie réunie en date du 27 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les montants des subventions et participations 2023 à verser aux associations locales, détaillées comme suit :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant</b>
Amicale des Donneurs de Sang de Benfeld	70.00 €
Société d'Histoire des Quatre Cantons	70.00 €
Souvenir Français	70.00 €
ASLCK	1 300.00 €
Arboriculteurs	200.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200.00 €
Chorale Sainte-Cécile	200.00 €
Football-Club	200.00 €
Football-Club (aide à la licence des jeunes)	1 188.00 €
Coopérative Scolaire	1 000.00 €
Coopérative scolaire – voyage classe GS/CP – subvention exceptionnelle	456,00 €
Association Foncière	2 000.00 €
Divers	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 954.00 €</b>

**7. DELIBERATION DE FONGIBILITE DES CREDITS 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 10/10/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, pour l'exercice 2023,**

- **à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;**
- **à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du Service de Gestion Comptable d'Erstein pour mise en œuvre.**

## **8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Après examen du budget primitif 2023, préalablement étudié en Commission des Finances élargie le 27 mars 2023,

**Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'adopter le budget primitif 2023, voté par chapitre en fonctionnement et en investissement, dont l'équilibre budgétaire s'établit comme suit :**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits de fonctionnement votés	1 049 317,30	779 983,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		269 334,30
<b>TOTAL</b>	<b>1 049 317,30</b>	<b>1 049 317,30</b>

  

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits d'investissement votés	373 871,49	345 043,30
Reste à réaliser de l'exercice précédant	8 518,68	57 435,00
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	20 088,13	
<b>TOTAL</b>	<b>402 478,30</b>	<b>402 478,30</b>

  

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 451 795,60</b>	<b>1 451 795,60</b>
------------------------	---------------------	---------------------

**9. OPERATION « EMPLOIS SAISONNIERS » : CREATION DE POSTES**

Madame le Maire propose de renouveler l'opération des emplois saisonniers pour les vacances scolaires de l'été 2023 et de valider le principe d'embaucher quatre jeunes de 16 à 18 ans par période de quinze jours pour seconder les employés communaux chargés de l'entretien des bâtiments et espaces verts sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 20h00 (4h en matinée sur 5 jours) rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les périodes concernées sont les suivantes :

- du 03 juillet au 14 juillet
- du 17 juillet au 28 juillet
- du 31 juillet au 11 août
- du 14 août au 25 août

Rappel des critères de sélection, à savoir :

- âge compris entre 16 et 18 ans (priorité donnée aux jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité) ;
- priorité donnée aux jeunes qui sont domiciliés dans la commune ;
- nouvelles candidatures prioritaires.

Les candidatures devront être déposées en mairie avant le 09 mai 2023.

Le choix des candidats sera déterminé par tirage au sort lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

**Approuvé à l'unanimité.**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**10. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : MANDAT D'ETUDE POUR L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.**

**Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- **Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;**





**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- **Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.**

**Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**

- **Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
  - **Régime du contrat en capitalisation.**
- **prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que le Conseil Municipal puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
  - **autorise Madame le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **11. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

- **approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **autorise Madame le Maire à signer le contrat précité,**
- **charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**12. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE (4C)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse ;**
- **de désigner Madame le Maire, Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, en tant que Présidente de la 4C,**
- **de désigner :**
  - **Monsieur Jacques METTENET, Maire-Adjoint,**
  - **Monsieur Bruno BARTHELME, Conseiller Municipal,****en qualité de représentant de la commune ;**
- **décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.**

**13. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

Madame le Maire informe que les baux actuels des chasses communales expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé “*Cahier des charges type des chasses communales*” arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l’affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l’intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n’est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l’appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

1. *· Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l’usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)*
2. *· Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.*

**Sur proposition de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide**

- **de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l’affectation du produit de la location de la chasse ;**
- **de charger Madame le Maire à procéder à cette consultation.**

**14. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE FONCTIONS**

**Relevé des décisions d’urbanisme du 11/03/2023 au 06/04/2023 :**

- **Déclaration préalable**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
GDER pour le compte de SCHATZ Thierry	10 rue du Noyer	Panneaux photovoltaïques	DP 067 233 23 R0006	Favorable le 21/03/2023
VIVES Dominique	6 rue du Hohwald	Piscine	DP 067 233 23 R0007	Favorable le 21/03/2023
REIBEL Antoine	58 rue du Général Leclerc	Piscine	DP 067 233 23 R0008	Favorable le 03/04/2023
SANTERRE Geoffrey	16 rue des Jardins	Pergola	DP 067 233 23 R0003	Favorable le 03/04/2023

▪ **Permis d'aménager**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
TERRABAT Alsace	25 rue du Soleil	Lotissement	PA 067 233 22 R0001	Défavorable le 01/03/2023

▪ **Permis de construire**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
BERNHARD Mickaël / REIBEL Audrey	Rue des Jardins	Maison individuelle	PC 067 233 23 R0001	Favorable le 06/04/2023

**15. DIVERS**

- Projet de fermeture d'une classe à la rentrée 2023/2024 :  
Madame le Maire informe l'assemblée avoir réceptionné un courrier en date du 17 mars 2023 du directeur académique informant le retrait d'un poste en élémentaire à la prochaine rentrée 2023.
- Information sur la distribution du journal intercommunal

Séance close à 22h05.  
Prochaine séance : 22 mai 2023

Le Maire,  
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,  
Antoine REIBEL